

# INTERCULTURE

L'interculture au service du petit gibier (couvert 2026) : La réglementation de la directive nitrates, impose la mise en place de couvert pendant l'automne et une partie de l'hiver.

La Fédération des Chasseurs de la Somme vous propose 2 types de couverts réunissant le meilleur compromis AGRONOMIE - ECONOMIE - FAUNE - ECOLOGIE.

Le semis de ces intercultures avant moisson est une technique simple, efficace et beaucoup plus intéressante du point de vue environnemental. En préservant les chaumes, il maximise les intérêts des cultures intermédiaires (meilleure infiltration) et permet de préserver la faune sauvage et les insectes auxiliaires.



## LES AVANTAGES

- Moins de travail du sol (préserve la faune et les insectes auxiliaires, moins de carburant) ;
- Une valorisation des couverts au travers de l'intérêt faunistique qu'ils représentent (zone refuge, zone d'alimentation...).
- Des couverts proposés qui répondent pleinement aux objectifs de l'interculture (piège à nitrates, structure le sol et prépare la future implantation de culture) .
- Des couverts à coûts variables grandement financés par la Fédération des chasseurs en valorisant le maintien des chaumes pour les Gallinacés (caille des blés, perdrix grise, faisane commune).

## DEMARCHE

- Remplir ce bon de commande, fournir une carte de localisation des couverts, un RIB et nous le renvoyer par mail ou par courrier.
- Validation par la FDC80, une feuille de retrait vous sera envoyée par mail.
- Retirer les semences dans les silos Noriap en montrant la feuille de retrait après la date indiquée sur cette dernière : BEAUVAL, FEUQUIERES EN VIMEU, HAUTVILLERS-OUVILLE, AIRAINES, NESLE, SALEUX.
- Financement en janvier n+1 si les engagements sont respectés.

Précautions avant implantation : ne pas planter sur une parcelle ayant reçu dans l'année un traitement sulfo au risque de ne pas voir le couvert lever correctement.



## Engagement & conditions

- Utiliser un des 2 mélanges présentés dans le formulaire
- Semer avant le 1er septembre 2026 et maintenir au minimum jusqu'au 15 novembre
- **Ensemencer en parcelle de 10 hectares maximum** de préférence en micro-parcelles
- **Financement maximum pour 10 hectares** par adhérent ou non adhérent
- Détruire le couvert de manière centrifuge et si possible avec une barre effarouchement
- Contrat annuel

A renvoyer avant le  
**30 mai 2026**

## CONTRAT D'IMPLANTATION DE CIPAN ENTRE :

### LE CONTRACTANT

N°Matricule/Réf. de territoire .....  
 NOM Prénom .....  
 Adresse .....  
 Code Postal .....  
 Commune .....  
 Mail .....  
 Tel .....

### L'EXPLOITANT

NOM Prénom .....  
 N° SIRET .....  
 N° PACAGE .....  
 Adresse .....  
 Code Postal .....  
 Commune .....  
 Mail .....  
 Tel .....

### ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME

Représentée par son président Yves BUTEL - 1 chemin de la voie du bois, CS43801, 80450 Lamotte-Brebière.  
 Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / [athaureau@fdc80.com](mailto:athaureau@fdc80.com)

# BON DE COMMANDE INTERCULTURE

## 1. Objet du contrat

Ce contrat a pour objet l'amélioration de l'environnement via le semis avant moisson d'un couvert d'interculture favorisant la faune sauvage et plus largement la biodiversité (zones de reproduction, de refuge, ressource alimentaire...).

La Fédération fournira des semences pour les surfaces indiquées dans le tableau ci-dessous, dans la limite des conditions ci-après.

## 2. Engagements du Contractant et/ou de l'Exploitant

Les parties attestent :

- Que l'implantation faisant l'objet de la présente demande d'aide ne fait pas l'objet d'une mesure de compensation.

Les parties s'engagent à :

- **Maintenir le couvert en place (sans broyage ni travail du sol) jusqu'au 15/11/2026 ;**
- Respecter les conditions d'implantation et de gestion prévues au cahier des charges tableau ci-dessous)
- Ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits, nationaux ou européens. Ne pas cumuler cette aide avec celle d'un PCAE, d'un PSE ou d'une MAEC ;
- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'aménagement, durant le temps du contrat;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide ;

## 3. Situation des parcelles et leurs surfaces

- **Fournir à la FDC une carte de localisation des parcelles d'implantation de l'aménagement.**

### Liste des couverts



**Mélange MAS (AVANT MOISSON)**

- Vesce velue 50%
- Radis fourrager final 40%
- Phacélie 10%

- pas de travail du sol
- Économie de carburant
- Avantage pour la petite faune

- Uniquement avant la récolte du blé d'hiver
- Pas de traitement sulfonyleurée au printemps
- Pas de plantes vivaces, chardon, , chiendent
- Semis à la volée à l'épandeur à engrais centrifuge dans les passages de pulvérisateur à moins de 10 jours avant la moisson,
- Laisser la paille broyée pour servir de mulch et permettre la germination, hauteur de fauche moyenne.
- Idéal avant betterave, pomme de terre, blé, maïs

**AVANTAGE :**

- pas de travail du sol
- économie de carburant

*coup de pouce*

- Densité de semis : 25 Kg/ha
- Sac de 25Kg de semences enrobées

**FINANCEMENT :**

**Adhèrent en contrat de garderie : Semence offerte max 10 ha**  
**Non-adhèrent : Subvention de 30€/ha, max 10 ha**  
 Coût du couvert : environ 110€/ha

**Mélange Explorer SP (APRES MOISSON)**

- Phacélie 4%
- Vesce velue 35%
- Roquette 2%
- Moutarde Abyssinie 5%
- Colza fourrager 4%
- Vesce commune 50%

- Semis direct avec travail faible du sol proche de la date de la moisson pour une bonne levée des légumineuses, semis de 1 à 2 cm de profondeur, roulage pour un meilleur contact terre graine.

- Densité de semis : 25 Kg/ha
- Sac de 25Kg de semences

**FINANCEMENT :**

**Adhèrent en contrat de garderie : Subvention de 40€/ha, max 10 ha.**  
**Non-adhèrent : Subvention de 20€/ha, max 10 ha.**  
 Coût du couvert : environ 75€/ha

### Compensations financières :

La Fédération des Chasseurs de la Somme s'engage à verser à l'exploitant ou à l'adhérent une indemnisation couvrant l'achat de la semence pour l'implantation de 10 hectares de couvert maximum. Le versement se fera uniquement sur présentation du bon de livraison. Après contrôle du respect des engagements et dans la limite des disponibilités budgétaires.

**Pour faciliter le règlement, merci de nous fournir un R.I.B**

### Contrôles et sanctions :

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération des Chasseurs. Le contrat est annuel. En cas de non-respect d'un des articles du présent contrat, le bénéficiaire devra, sans délai, rembourser les compensation reçues.

N° de la Parcelle	N° d'îlot ou LIEU-DIT	Parcelle obligatoire carte obligatoire	Mélange MAS avant moisson	Mélange explorer après moisson	Adhèrent en garderie (oui ou non)	Nombre d'ha (sac de 25kg/ha)
1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui / non	
2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui / non	
3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui / non	

Les signataires s'engagent à avoir pris connaissance du présent contrat et à le respecter. Offre dans la limite du budget, par ordre d'engagement. Un contrôle inopiné sera réalisé sur toutes les couverts contractées.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2026

Le détenteur de droit de chasse

L'agriculteur

La Fédération des chasseurs de la Somme